

Les bulletins de versement (BVR ou BV) que vous aurez laissés en circulation tardivement ne pourront plus être payés par votre clientèle dès le 1^{er} octobre 2022. La solution actuellement proposée, soit des listes d'encaissements vous donnant le détail des entrées, disparaîtra également au profit de fichiers d'encaissements demandant l'utilisation d'un logiciel.

Comme le passage à la QR-facture requiert une attention particulière, nous vous recommandons de vérifier tous les éléments mentionnés ci-dessous.



Les bulletins de versement actuels (BV et BVR) seront supprimés dès le 30 septembre 2022. Les listes d'encaissements ne seront plus proposées. La BCV vous recommande d'abandonner au plus vite l'envoi de factures en format BVR, en fonction de vos échéances de facturation, mais au plus tard pour fin juin 2022.

Mise en place d'une facturation via un logiciel de facturation ou passage à la facturation sans numéro de référence

Si votre logiciel ne permet pas encore de générer des QR-factures avec numéro de référence ni de traiter des fichiers d'encaissement électroniques, renseignez-vous auprès de votre fournisseur sur la date de mise à jour. Si nécessaire, optez pour un nouveau logiciel.

Si toutefois vous n'avez pas besoin d'un suivi automatisé de vos encaissements, vous pouvez opter pour une facturation avec IBAN seul, et générer vos QR-factures à l'aide du générateur de QR-factures disponible dans BCV-net, par exemple. Il vous suffit ensuite de les imprimer sur du papier A4 blanc perforé ou de les transmettre par voie électronique. Chaque encaissement vous sera alors notifié par le biais d'un avis de crédit.

Les prochains points concernent uniquement les émetteurs souhaitant continuer à facturer au moyen de QR-factures avec QR-IBAN et numéro de référence.



Préparation de votre facturation

Pour émettre vos nouvelles QR-factures avec QR-IBAN et numéro de référence, nous vous avons transmis vos QR-IBAN par courrier postal. Ceux-ci doivent être enregistrés dans votre logiciel afin de préparer votre facturation. Si vous ne trouvez plus votre QR-IBAN, appelez votre conseillère ou votre conseiller.



Vous disposez désormais d'un QR-IBAN par compte d'encaissement. L'ensemble des données d'encaissement sera intégré dans un seul et même fichier électronique. Vos références BVR actuelles (27 positions) peuvent être conservées sans aucune modification en tant que référence QR, vous garantissant une transition facilitée de la facture BVR vers la QR-facture.

Il vous incombe de vérifier les informations que vous saisissez pour la création de la facture. Le nom et l'adresse du bénéficiaire figurant sur la QR-facture doivent notamment correspondre au titulaire du compte bancaire (compte de crédit), afin d'éviter des retours à l'expéditeur.

□ **Modification du format d'encaissement et contrôle de périodicité**

Dès que vous avez encaissé la première QR-facture, la livraison de fichiers d'encaissements BVR sous forme de listes d'encaissements cesse. La remise de vos données d'encaissement, qu'elles soient liées à un BVR ou à une QR-facture, se fait alors exclusivement dans un format électronique nommé CAMT, qui doit être activé dans votre e-banking BCV-net.



La remise de vos données d'encaissement dans le nouveau format se fait selon les périodicités suivantes:

- journalière pour les fichiers CAMT.054 (fichier d'encaissement séparé);
- journalière, hebdomadaire ou mensuelle pour les fichiers CAMT.053 (relevé de compte avec détail des encaissements). Il vous faut sélectionner la périodicité qui vous convient dans votre e-banking BCV-net (menu «Préférences», onglet CAMT).

Avant de transmettre votre première QR-facture, il convient donc de vous assurer que:

- le format CAMT est activé dans votre e-banking BCV-net (menu «Préférences», onglet CAMT);
- la périodicité définie pour les listes correspond à la future fréquence définie pour les fichiers CAMT. Vous pouvez modifier la périodicité de livraison de vos listes en contactant votre conseillère ou votre conseiller.



□ **Commande de feuilles A4 blanches perforées**

Vous pouvez désormais imprimer librement vos factures sur des feuilles A4 blanches perforées. Ces feuilles spéciales peuvent être commandées auprès de fournisseurs spécialisés.



Si vous commandiez jusqu'ici à la BCV des bulletins pré-imprimés pour vos BVR, cette prestation ne sera pas proposée avec la QR-facture, car vous avez désormais la possibilité d'imprimer facilement vos factures. La mise à disposition de bulletins pré-imprimés pour les BVR sera interrompue au premier semestre 2022.



□ **Information à vos débiteurs de votre passage à la QR-facture**

Si vos débiteurs continuent à utiliser les données enregistrées dans leur e-banking pour régler leurs factures, vous risquez de ne pas être payé. Lors de votre premier envoi de QR-factures, il convient donc de rendre attentifs vos débiteurs qu'ils ne doivent plus utiliser les coordonnées BVR enregistrées dans leur e-banking, mais saisir de nouveaux ordres de paiement.



Une fiche informative en pdf est à votre disposition sur notre site internet www.bcv.ch/qrfacture. Vous pouvez l'imprimer et la joindre à l'envoi de votre facture.

Pour toute question, votre conseillère ou votre conseiller se tiennent à votre disposition.